

Liberté Égalité Fraternité

> Paris, le 14 octobre 2020 N°290

Monsieur Olivier DUSSOPT, Ministre délégué chargé des Comptes publics

Monsieur Alain GRISET, Ministre délégué chargé des petites et moyennes entreprises

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aménagement des échéances fiscales et sociales pour les entreprises affectées par la crise sanitaire

Olivier DUSSOPT, ministre délégué chargé des Comptes Publics, et Alain Griset, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, ont échangé mardi 13 octobre avec les acteurs économiques sur les différents dispositifs de soutien aux entreprises, notamment en matière d'échéances fiscales et sociales.

En réponse aux effets de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en mars dernier des dispositifs de reports d'échéances fiscales et sociales d'une ampleur inédite, qui ont apporté un soutien immédiat à la trésorerie des entreprises. Au plus haut, leur montant combiné a atteint près de 29 milliards d'euros.

Des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement ont par ailleurs été adoptés dans le cadre de la loi de finances rectificative du 30 juillet dernier. Ils diminueront définitivement les cotisations sociales des entreprises les plus affectées par les mesures sanitaires prises au printemps durant les mois concernés. Ces dispositifs pourraient représenter un effort de 5,2 milliards d'euros envers les entreprises, pour moitié des travailleurs indépendants. Afin de garantir le plein bénéfice des dispositifs par les entreprises qui y sont éligibles, la date limite pour la déclaration des exonérations et aides au paiement des employeurs sera décalée du 31 octobre au 30 novembre prochain.

Les dettes fiscales et sociales après déduction des exonérations feront l'objet de plans d'étalement qui pourront atteindre 36 mois dans certaines situations. Les plans d'étalement de dette fiscale sont conclus sur demande et les quelques 700 000 plans d'étalement de dette sociale seront proposés automatiquement par les URSSAF. Un examen

coordonné a été mis en place pour les 17 000 entreprises combinant dettes sociale et fiscale. Un dispositif de remise partielle sur demande de la dette sociale viendra aider les entreprises qui ont conclu des plans d'étalement de dette sociale à faire face le cas échéant à des difficultés particulières à honorer leurs échéances.

Ces dispositifs s'inscrivent dans un ensemble cohérent de dispositifs de soutien aux entreprises affectées par la crise sanitaire. Ces dispositifs incluent en premier lieu les autres mesures de bienveillance en matière fiscale. 274 000 entreprises ont ainsi bénéficié de mesures de bienveillance, pour un cumul des impôts concernés qui atteint 17,5 milliards d'euros. Ces dispositifs incluent en second lieu l'activité partielle renforcée et le fonds de solidarité dont les mesures annoncées le 8 octobre dernier visent tant à renforcer le soutien apporté qu'à élargir son champ.. Cet élargissement du périmètre du fonds de solidarité permettra aux entreprises nouvellement éligibles de bénéficier également des dispositifs de réduction de cotisations au titre des mois de février à mai dernier.

Un report de 3 mois de l'échéance de taxe foncière est également ouvert sur simple demande pour les entreprises propriétaires-exploitantes de leur local commercial ou industriel, dès lors qu'elles font face à des difficultés financières liées à la crise sanitaire. Le Gouvernement continuera à adapter ses dispositifs de soutien en fonction des contraintes pesant sur les entreprises et de leurs besoins.

Pour rappel, bilan des autres mesures de soutien à l'économie depuis mars.

Activité partielle	• Au 27 septembre, 1,8 Md d'heures ont été indemnisées au titre de l'activité partielle sur
	la période de mars à août, pour un coût total de 19,3 Md€.
	• Au pic d'utilisation du dispositif, en avril, les demandes d'indemnisation concernaient plus
	de 8 millions de salariés.
	Pour les entreprises du plan tourisme, prise en charge à 100% de l'activité partielle par
	l'Etat jusqu'au 31 décembre 2020
Fonds de solidarité	• Il permet de compenser les pertes de chiffre d'affaires des entreprises les plus
	vulnérables face à la crise économique générée par la Covid-19 et par les mesures sanitaires d'urgence.
	• Au 2 octobre 2020, 1,7 millions d'entreprises ont bénéficié du fonds de solidarité, pour
	un montant versé cumulé de 6,2 Md€ et un montant moyen d'aide de plus de 3 500 €.
	• Les conditions actuelles pour accéder au fonds de solidarité depuis le 8 octobre :
	 Accès élargi aux entreprises bénéficiant du plan tourisme (liste S1 et S1 bis élargie)
	de moins de 50 salariés, sans condition de chiffre d'affaires
	o Pour les entreprises qui justifient d'une perte supérieure à 50% de chiffre
	d'affaires, elles auront toujours accès au fonds de solidarité, dans sa forme
	actuelle, jusqu'à 1 500 euros par mois.
	o Pour les entreprises qui justifient d'une perte de chiffre d'affaires supérieure à 70
	% contre 80% auparavant, l'aide pourra s'élever jusqu'à 10 000 euros dans la
	limite de 60 % du chiffre d'affaires.
	o Pour les entreprises fermées administrativement, elles se verront verser une aide
	mensuelle au <i>prorata temporis</i> de la durée de fermeture égale au chiffre
5 21 6 11	d'affaires mensuel de l'année N-1 dans la limite de 10 000€ par mois.
Prêts Garantis par	• Au 2 octobre 2020, 121,8 Md€ de prêts garantis par l'Etat avaient été accordés à plus de
l'Etat	588 000 entreprises, soit plus de 40% de l'enveloppe de 300 Md€ votée en loi de finances
	rectificatives.
	• Le taux de refus sur l'ensemble des dossiers éligibles était de 2,7% au 2 octobre, selon les
	chiffres de la Fédération bancaire française (FBF).

CONTACTS PRESSE

 $Cabinet\ d'Olivier\ Dussopt: \underline{presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr}$

Cabinet d'Alain Griset : presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr